



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE DE COMPOSITION DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

VU la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi de titulaire ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 décembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2016 ;

VU les arrêtés portant ouverture des sélections professionnelles en date du 11 mai 2017 ;

VU l'arrêté modificatif portant ouverture des sélections professionnelles en date du 19 mai 2017,

- ARRETE -

Article 1 : La composition du jury du concours sur titres, ouvert en vue du recrutement de deux techniciens principaux 2^{ème} classe territoriaux, est fixée comme suit :

- Mme Nicole ROBERT, Présidente de la commission, Maire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES
- M. Bernard LONGVERT, directeur général adjoint éducation, jeunesse, culture et sports
- Mme Stéphanie WAELER, rédacteur territorial, chargé de recrutement au sein du service mobilité recrutement

Article 2 : La date des auditions est fixée au 23 juin 2017.

Article 3 : Le secrétariat du jury sera assuré par la direction des ressources humaines.

Article 4 : La direction des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sont transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise
- Mesdames et Messieurs les membres du jury

Le présent acte est rendu exécutoire conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L3131.1).

Pour ampliation :
le Préfet,
Directeur général des services
Xavier PÉNEAU



Beauvais, le **13 JUIN 2017**

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental